

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 14</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 07/04/2025</p> <p><u>date d'affichage :</u> 07/04/2025</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 07 du mois de Avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Madame BESSON Isabelle, Monsieur CHARVAT Patrick, Madame SAUREL Nelly, Monsieur ROLIN Jérôme, Madame JANTON Joëlle, Madame MATHIEU-POUGET Régine, Madame DUC Gwendoline, Madame RONGY Marie-Madeleine, Madame BARRIER Marie-Agnès, Monsieur PAQUIEN Lionel, Monsieur VINCENT Bret, Monsieur GAUDENECHÉ Patrice, Monsieur MARY Claude</p> <p><u>Absents excusés :</u> Monsieur DUC Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRET Vincent Monsieur CLET Benjamin ayant donné pouvoir à Monsieur CHARVAT Patrick Madame MARION Isabelle Monsieur RODRIGUEZ Richard</p> <p><u>Absents :</u> Madame CARRERE Alexandra</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur ROLIN Jérôme</p>

DELIB. N° 09-2025- OBJET : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire indique que l'article 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre le champ d'application de la THRS sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (faisant simultanément l'objet d'un usage professionnel et d'habitation).

Pour l'année 2025, M. le Maire propose de maintenir les taux fixés par délibération du 02 avril 2024.

Monsieur Le Maire précise que le taux de la Taxe d'Habitation est encore sous le régime d'une Intégration Fiscale Progressive votée en 2019 suite à la fusion des trois anciennes communes, et de ce fait le taux de TH appliqué est différent de celui voté en fonction de chacune des trois anciennes communes. Ainsi pour 2025, le taux de Taxe d'Habitation à voter est de 11,30%, mais les taux appliqués seront les suivants :

- 11.18 % pour Miribel
- 11.20 % pour Montrigaud
- 11.94 % pour St Bonnet de Valclérieux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
 DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.16 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme
A Valherbasse le 07 avril 2025

Le Maire VASSY Jean-Louis

